

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
6 juin 2021

---

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 706

présenté par  
Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

-----  
**ARTICLE 25**

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« faire l'objet d'un contrôle d'honorabilité prévu »

les mots :

« être concernées par les dispositions de ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article L. 212-9 ne prévoit pas de contrôle à proprement parler. Amendement rédactionnel.